Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 2

Artikel: Les relations de Payerne avec les confédérés
Autor: Burmeister, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-25106

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vigneronne aurait exercé sur le jeune Davel une influence décisive et allumé en lui la flamme d'un zèle durable pour Dieu et pour sa patrie. »

Jaq. ADAMINA.

N.-B. — Ainsi le problème demeure avec les données suivantes : Il s'agit d'une personne en chair et en os, parlant français, au courant de la tenue d'un ménage vaudois, connaissant les chances d'avancement au militaire d'un sujet de Berne, et de sentiments tels qu'elle gagna complètement la confiance de M. Davel et de son fils, très éloignés de ce qui sentait le sortilège.

LES RELATIONS DE PAYERNE AVEC LES CONFÉDÉRÉS

Payerne est la première ville vaudoise qui ait entretenu des relations suivies avec les Confédérés ou tels de leurs Alliés. Ces rapports furent sans doute modestes comme la cité payernoise elle-même et se bornèrent à des traités d'alliance ou de combourgeoisie avec ses voisins de Berne, Fribourg, Morat et Neuchâtel ; mais par ces traités, Payerne a pris une part, toute restreinte soit-elle, à la vie de l'ancienne Suisse ; aussi vaut-il la peine de s'y arrêter.

Le traité d'alliance de Berne et Payerne est daté de février 1343 (1344, style de l'Annonciation). L'avoyer Jean de Bubenberg, les Conseillers et la Communauté de Berne d'une part, l'avoyer, le Conseil et la Communauté de Payerne, de l'autre, renouvellent à perpétuité le serment par lequel ils étaient jadis Confédérés et désirent l'être. Ce texte laisserait supposer une première alliance dont il ne reste aucune trace. Il semble qu'on ne doive y voir qu'une allusion à des rapports d'amitié, résultant peut-être d'une aide mili-

taire des Payernois ; Daguet les cite du côté des Bernois dans la guerre de Laupen. Les deux villes déclarent vouloir défendre, de bonne foi mutuelle et autant qu'elles dureront, leurs droits et possessions, et employer aide, conseil et secours contre tous, de toutes leurs forces des choses et des personnes. Les Bernois réservent l'Empire et leurs Confédérés de Fribourg, les Payernois, leur seigneur, le comte de Savoie. L'arbitrage qui est un principe du droit fédéral dès l'origine se retrouve dans ce traité. Si l'une des deux villes fait quelque tort à l'autre, celle-ci ne doit pas se venger, mais déposer une plainte. Si cette plainte n'aboutit pas, les conseillers des deux villes doivent se réunir et trancher le différend ; leur décision a force de loi. Le traité s'étend longuement ensuite sur les restrictions à la saisie, sur la procédure à suivre pour punir les dommages à la propriété publique et privée, sur la procédure arbitrale pour régler les contestations entre les contractants et leurs sujets. Le lieu d'arbitrage est Gempenach. Le serment sera renouvelé tous les ans, perpétuellement, le dimanche après Pentecôte, « tellement que chaque ville ait ce dimanche-là ses députés solennels en l'autre ville pour recevoir le serment ».

Le traité d'alliance de Payerne et Fribourg, du 13 mai 1349, est conçu à peu près dans les mêmes termes que celui avec Berne ; il réserve le duc d'Autriche et Berne pour Fribourg, et l'empereur, le comte de Savoie et Berne pour Payerne. L'alliance doit de même être renouvelée chaque année le dimanche après Pentecôte. Ponthaux est désigné comme lieu de réunion des arbitres. Ce traité prétend aussi être le renouvellement d'une ancienne alliance inconnue. On peut penser qu'il se rapporte à des relations de bon voisinage, comme aussi à celles créées par le fait qu'en 1177 le duc de Zæhringen reconnaissait au couvent de Payerne l'alleu du sol où fut construite l'église Saint-Nicolas de

Fribourg, et qu'en 1225 Fribourg prenait l'abbaye et les habitants de Payerne sous sa protection pour les défendre contre les empiètements du sire de Montagny. Les relations entre Payerne et Fribourg furent moins cordiales qu'avec Berne ; elles se refroidirent tout à fait au XVme siècle, pour ne reprendre qu'en 1494 ; le dimanche de la Trinité de cette année, un nouveau traité d'alliance fut conclu entre les deux villes ; il ne fait que reproduire celui de 1349 ; outre l'autorité des souverains et alliés de chaque ville, ce traité réserve encore l'autorité du pape.

Le 24 janvier 1364, Payerne et Morat conclurent un traité identique aux précédents ; le lieu choisi pour le tribunal d'arbitrage est l'église Saint-Martin d'Avenches.

Quelques années auparavant, dans un acte passé à Payerne, le 24 janvier 1355, le comte Louis de Neuchâtel se déclarait bourgeois de Payerne, lui promettant aide et conseil. Payerne s'obligeait de son côté à fournir, à réquisition du comte, 20 hommes armés à pied, qui toutefois ne pourront passer le Jura. Cet acte diffère complètement des précédents ; il ne parle ni de réciprocité, ni d'arbitrage et n'est signé que du comte. On doit le considérer plutôt comme un protectorat.

* * *

Quelle est la portée de ces alliances et les Payernois en retirèrent-ils quelque avantage ? C'est ce que nous allons voir. Le milieu du XIVme siècle est à Payerne une époque de graves troubles civils ; la commune cherche à devenir de plus en plus indépendante de son souverain direct l'abbaye, d'une part, et de son seigneur de fait, l'avoué du couvent, soit le comte de Savoie. De là l'existence de deux partis qui se greffent sur des rivalités de familles et dont les luttes sont vives. Dans son beau travail sur l'Abbaye de Payerne (*Rev. hist. vaud.*, 1913), M. Maxime Reymond

donne un récit détaillé de cette période agitée. En 1920, M. le professeur Roulin, dans une communication à la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, a montré d'après des documents des Archives de Turin, qu'en 1343, l'avoyer du comte de Savoie à Payerne n'y avait pas grande autorité et que la domination savoyarde se heurtait à l'hostilité ouverte de tout ou partie de la population payernoise.

Or, nous voyons Bernè, au lendemain de la victoire de Laupen, consolider ses anciennes alliances et en conclure de nouvelles. Rien d'étonnant à ce que les deux villes aient saisi une occasion qui favorisait leurs intérêts à toutes deux.

L'alliance de 1343 permit au parti payernois hostile à la Savoie de trouver un appui précieux ; et la menace d'une intervention possible de Berne put amener le comte de Savoie à donner aux Payernois leurs franchises de 1348. La conclusion des traités avec Fribourg, Neuchâtel et Morat, peut s'expliquer par le même désir des Payernois de trouver éventuellement des appuis extérieurs contre toute atteinte à leurs franchises.

Cette diplomatie mit Payerne dans une situation politique délicate ; d'un côté la ville doit comme les autres cités vaudoises fournir sa part militaire et financière aux souverains savoyards, et d'un autre côté on voit les Payernois remplir fidèlement leurs devoirs d'alliés de Berne et participer à plusieurs des expéditions des Confédérés.

C'est ainsi qu'en 1352 déjà, un contingent payernois se trouve avec les Bernois au siège de Zurich, entrepris par le duc d'Autriche.

En 1447, Payerne doit choisir entre son amitié pour Fribourg ou celle pour Berne. Cette dernière ville s'était jointe à la Savoie qui avait déclaré la guerre à Fribourg. Après quelque hésitation, Payerne se joignit aux ennemis de Fribourg.

On sait que cette guerre se termina par la soumission de Fribourg à la Savoie ; mais une nouvelle guerre faillit suivre entre la Savoie et Berne, qui ne se jugeait pas suffisamment récompensée de son aide. Le conflit fut apaisé par l'intervention des Confédérés et seigneurs voisins ; par un traité conclu à Morat en 1452, la Savoie promettait de payer 15,000 florins à Berne.

Ce qui intéresse Payerne en cette affaire, c'est que le duc de Savoie avait donné en hypothèque de sa dette les villes de Moudon, Yverdon, Payerne et Morat, avec cette clause qu'en cas de non paiement ces villes devaient livrer en otages à Berne quatre de leurs plus honorables habitants avec un cheval pendant six semaines. Or, en 1464, la Savoie devait encore 7000 florins dont Berne ne pouvait obtenir le paiement ; c'est pourquoi le 6 mars de cette année, Berne priait Payerne d'envoyer dans les dix jours quatre notables avec un cheval, à l'auberge du Lion d'Or, à Soleure.

Faute de documents, je n'ai pu savoir si cette injonction fut suivie d'exécution ; mais on peut conclure de cet incident que la combourgeoisie avec Berne ne présentait pas que des avantages pour Payerne.

La guerre de Bourgogne mit de nouveau les Payernois dans l'embarras de choisir entre leur souverain, le prince savoyard étant du côté bourguignon, et leurs alliés suisses. Il semble que les deux partis reçurent des soldats volontaires de la cité que partageaient des influences et des sympathies contraires. L'absence de documents ne permet pas de préciser l'importance du contingent payernois qui prit part à la guerre du côté suisse. Ce qu'on sait, c'est qu'en mai 1475 c'est à Payerne que s'arrêta et fut licenciée l'armée confédérée revenant de conquérir le Pays de Vaud. Le 16 octobre de la même année, la guerre ayant été déclarée à la Savoie, l'armée bernoise et fribourgeoise est reçue en amie

à Payerne et s'y augmente de quelques soldats de la bourgeoisie. Et le lendemain, c'est, dit-on, un soldat payernois qui a le triste honneur d'indiquer aux Confédérés qu'Estavayer pouvait être prise du côté du lac et provoque ainsi le massacre de la garnison. Une garnison confédérée occupe Payerne jusqu'en janvier 1476, où elle se retire, accompagnée sans doute des chefs du parti suisse, peu soucieux de tomber aux mains de leurs adversaires. En effet, la ville est reprise par la Savoie ; pas pour longtemps, puisque après Morat, le 25 juin, les Suisses réoccupaient Payerne, jusqu'en 1478, où le Pays de Vaud fut restitué à la Savoie [1].

La guerre de Bourgogne semble avoir consolidé les relations de Payerne avec les Confédérés et notamment avec Fribourg ; il y avait eu probablement quelque refroidissement entre les deux villes depuis les événements de 1447 ; mais tout sentiment de rancune semble avoir disparu, puisqu'en 1494, Fribourg renouvelle son traité avec Payerne.

Chaque année, le dimanche après Pentecôte, deux ambassadeurs payernois allaient à Fribourg, deux autres à Berne, prêter le serment d'alliance, et Payerne recevait, pour la même cérémonie les députés de ses alliés. C'était une occasion de banquets, avec fifres, tambours, comédies et même mascarade.

Payerne dut encore à sa situation à la limite des pays allemands et romands, comme aussi à ses relations avec les Confédérés, d'être choisie de plus en plus comme lieu de conférences diplomatiques.

Après les guerres d'Italie, le traité de paix de 1516 conclu avec la France désigne Payerne comme lieu de conférence en cas de difficultés. Et de fait, la Diète écrit en 1519 aux ambassadeurs français qui sont à Payerne.

[1] Voir pour plus de détails sur cette période, comme sur la suivante, M. Reymond : *L'Abbaye de Payerne*. Nous ne faisons ici que résumer les événements déjà connus.

En mai 1528, des députés de Berne et Fribourg tentent à Payerne une conciliation entre Genève et la Savoie. Ces conférences se poursuivent, toujours à Payerne, en 1529 et 1530 ; une diète suisse siège même à Payerne à la fin de 1530 pour régler le conflit et assurer l'exécution du traité de Saint-Julien. Une clause de ce traité assure l'impunité aux sujets de Payerne qui s'étaient joints à l'armée bernoise et fribourgeoise allant secourir Genève menacée par les gentilshommes de la Cuiller.

Les Payernois ont dès lors plus d'une occasion de servir sous les bannières bernoises. Le 23 octobre 1528, la ville avait fourni 40 hommes pour l'expédition contre l'Oberland rebelle à la Réforme. Le 10 juin 1529, Berne demande à Payerne l'envoi de la moitié du contingent convenu. En 1531, Berne prie Payerne de tenir prêts 60 hommes pour une expédition de secours aux Ligues grises. Le 9 octobre 1531, nouvel appel de 60 hommes qui devront être envoyés à Berthoud ; le 13 octobre, deux jours après la bataille de Cappel, Berne réclamait encore 50 hommes.

On voit que la combourgeoisie de Payerne et Berne avait pour cette dernière une valeur réelle. Elle ne devait plus durer bien longtemps.

En 1502, déjà, Berne avait décidé de renouveler l'alliance tous les quatre ans, en 1526 elle le fut pour cinq ans. En 1531, Berne ne consentit à renouveler l'alliance qu'à la condition de permettre la prédication à Payerne de la Réforme. La question religieuse divisa fortement les Payernois, et fut un nouvel élément de discorde entre le parti suisse, qui prit fait et cause pour la Réforme, et le parti fidèle à la Savoie et à la religion catholique. Berne et Fribourg intervinrent, en vertu de leurs alliances, dans la lutte, la première appuyant les évangéliques, la seconde les catholiques. Même Fribourg, à la requête des moines, se déclare

protectrice du couvent et de l'église en vertu de l'acte de 1225, et fait occuper militairement l'abbaye.

Il en résulte de nouvelles difficultés avec Berne et le parti évangélique ; celui-ci proteste contre cette usurpation des droits souverains réservés au seul avoué du couvent, le duc de Savoie. Il est assez curieux de voir les évangéliques vouloir sauvegarder l'autorité du duc de Savoie, dont le prestige à Payerne était si ébranlé, qu'on parlait ouvertement de secouer sa domination !

Les troubles civils et religieux continuent les années suivantes ; en 1535 des arbitres de Berne, Lucerne, Schwytz, Valais et Neuchâtel, convoqués en vertu de l'alliance de Fribourg et Payerne, sont chargés de décider si les évangéliques auront le droit de prêcher dans l'église paroissiale, où ils se sont installés dès le 14 février.

Les arbitres décident que les parties feront valoir leurs droits et qu'en attendant, les évangéliques quitteraient l'église de la paroisse pour célébrer leur culte dans la chapelle de l'Hôpital.

La conquête bernoise de 1536 trancha définitivement le débat d'une façon imprévue et unilatérale. Le 22 janvier 1536 l'armée de Nægeli partait de Berne, après la déclaration de guerre à la Savoie. Le 23 janvier, elle entrait à Payerne.

On ignore l'accueil fait par les Payernois à l'armée bernoise ; à en croire des récits incontrôlables, mais vraisemblables, il fut chaleureux et un contingent payernois se joignit à l'armée conquérante. Le 10 mars 1536, l'avoyer nommé par Berne, Girard Mestral, prétait serment au nom de Berne de respecter les franchises et libertés de la ville.

En 1528 Berne appelait les Payernois ses nobles prudents, singuliers, amis et très chers Confédérés; le 29 janvier 1536, Berne parle encore de ses alliés de Payerne ; en 1537, Berne

parle des Payernois, qui « par cy devant ont été nos alliés et et qui seront de bons et féaux sujets ».

C'est bien fini cette fois de la combourgeoisie perpétuelle avec Berne ; quant à celle avec Fribourg, elle cessait de fait par l'adoption officielle de la Réforme à Payerne.

* * *

L'alliance de plus de deux siècles qui avait uni Berne et Payerne laissa cependant quelques traces après la conquête. Dans le Pays de Vaud, Payerne eut un traitement de faveur. « En considération des bons services que nos anciens alliés de Payerne par le passé nous ont faits », Berne donna à la ville certains droits et une part des dépouilles du couvent. Le bailli, ou « gouverneur » domicilié à Payerne pour administrer les biens de l'abbaye dévolue à Berne, n'avait aucune juridiction sur la ville. Le représentant du souverain fut l'avoyer, nommé par Berne, mais sur la présentation faite de deux bourgeois de Payerne par le Conseil. Ces droits et privilèges relatifs, qui faisaient mettre Payerne au rang des « anciens sujets », la ville les dut à son ancienne combourgeoisie ; elle conserva les plus essentiels pendant toute la domination bernoise, réclamant et obtenant justice si parfois l'excès de zèle d'un bailli voulait l'en priver.

Sous le régime bernois, Payerne garda encore quelques relations avec Neuchâtel ; en 1539, la ville cautionne les quatre ministraux et la ville de Neuchâtel auprès de la princesse de Longueville, comtesse souveraine du Pays de Neuchâtel, « pour la sureté du paiement des rentes, dîmes et amodiations du dit pays ». Le 31 mai 1569, Payerne envoie deux députés à Neuchâtel pour demander l'aide de ses anciens alliés contre la menace d'une « invasion papistique », sur laquelle je n'ai pas trouvé d'autres renseignements. En 1579 Payerne témoignait de ses sentiments envers Neuchâtel par l'envoi de 300 florins pour les victimes d'une inondation.

La Réforme enfin fit nouer des liens nouveaux entre Payerne et Genève. En 1572, Payerne envoie 500 florins à Genève pour secourir les réfugiés français, et en 1590 la petite ville de la Broye cautionne Genève pour 8000 écus. Sur la couverture d'un registre de copies d'actes des Archives payernoises, registre fait en 1717 (Bibl. cantonale T, 1975), on lit ces lignes : « En 1590, la ville de Genève cherchait, il paraît, à emprunter pour acheter des graines ; ses députés s'adressèrent à Payerne qui n'eut environ que 100 écus en argent, mais qui offrit de cautionner pour 20000 écus. Et ensuitte ayant appris que leurs souverains de Berne ne cautionnaient que pour 12000 écus, ils eurent des scrupules d'être désapprouvés de faire plus que l'Etat, sur quoi le député genevois (M. Roset) se contenta de leur engagement de cautionnement pour la somme de 12000. Alors sur le crédit et le cautionnement de ceux de Payerne, les députés de Genève trouvèrent à Bâle à emprunter 8000 écus, tant en argent qu'en grains. »

Tel est, rapidement tracé, le tableau des relations de Payerne avec les Confédérés. J'aurai bien garde d'en exagérer l'importance. Il faut relever toutefois que dès le XIVme siècle, Payerne occupe une place, toute petite soit-elle, dans la liste des Etats et des villes qui constituèrent l'ancienne Confédération. Presque dès l'origine de celle-ci, la petite ville broyarde y représente déjà un élément nécessaire de la vie nationale, l'esprit romand. Toute modeste que soit sa participation à l'union Confédérale, elle est un des anneaux de la chaîne qui, d'âge en âge, a uni toujours plus toutes les contrées de notre patrie ; elle a contribué à créer sur une partie du territoire l'esprit national. C'est à ce titre que ces relations peuvent nous intéresser.

A. BURMEISTER.